



Seine et Yvelines
Numérique

2025-CSSYN-027

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 12 janvier 2026
AR n°078-200062248-20251211-lmc1161967-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Durée d'amortissement du budget M57

Le 11 décembre 2025, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération de SEINE ET YVELINES NUMERIQUE en date du 13 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de délibération d'approbation des durées d'amortissement du Budget principal

Vu le rapport de Madame la Présidente du Comité Syndical ;

Vu la délivération du 13 décembre 2023 relative aux durées d'amortissement,

Considérant la nécessité de mettre à jour les durées d'amortissement des investissements effectués sur le budget principal eu égard aux durées de vie des investissements réalisés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 :

Approuve pour le budget principal les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Durée d'amortissement (en années)
Immobilisations incorporelles	
2051-CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES (logiciels et licences) 2 ANS	2
2031-FRAIS D'ETUDES (non suivies de réalisation) 5 ANS	5
Immobilisations corporelles	
21828-MATERIEL DE TRANSPORT 5 ANS	5
21831-MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE 5 ANS	5
21838-AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE 5 ANS	5
21533-INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE 8 ANS	8
2181-INSTAL. GENERALES AGENC. AMENAG. DIVERS 8 ANS	8
21848-AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS 8 ANS	8
2185-MATERIEL DE TELEPHONIE 8 ANS	8
Subventions versées	
1311-SUBV ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX 5 ANS	5
1313- SUBV DEPARTEMENT finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études 1 AN	1
1313- SUBV DEPARTEMENT finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études 2 ANS	2
1313- SUBV DEPARTEMENT finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études 5 ANS	5
1313- SUBV DEPARTEMENT finançant des biens immobiliers ou des installations 8 ANS	8
1318-AUTRES SUBV autres biens amortissables sur 2 ANS	2
1318-AUTRES SUBV biens amortissables sur 5 ANS	5
Immobilisations non amortissables	
1313-SUBV DEPARTEMENT NON AMORTISSABLES	0
2031 FRAIS D'ETUDES NON AMORTISSABLES	0
275-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES NON AMORTISSABLE	0

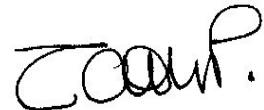
Le calcul de la dotation aux amortissements sera effectué au prorata temporis à compter de la date de mise en service.

Les subventions d'investissement reçues pour des biens amortissables feront l'objet d'une reprise au compte de résultat sur la même durée que les biens concernés.

Les biens de faible valeur inférieure à 500 € ne sont pas considérés comme pouvant être comptabilisés dans le patrimoine de la structure. À ce titre, ils sont comptabilisés en charge. Les biens dont la valeur pécuniaire est située entre 500 € et 1 500 € TTC sont amortis sur une durée d'un an.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Durée d'amortissement du budget M57

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 14

Mme Sonia BRAU, Mme Jessica BULLIER, M. Bruno CORADETTI, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, M. Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 4

M. Yves Coscas à Mme Anne Hery Le Pallec, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Denis Larghero, Mme Nathalie Leandri à M. Daniel Courtes.

Absents excusés : 31

Mme Myriam Aourir, M. Geoffroy Bax de Keating, M. Pierre Bédier, Mme Nicole Bristol, M. Julien Chambon, Mme Marie-Noëlle Charoy, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Louis Flores, M. Vincent Franchi, M. Thomas Lam, Mme Alice Le Moal, M. Franck Lelièvre, Mme Marie-Pierre Limoge, M. Pascal Marteau, Mme Nathalie Martin, M. Jean-Marie Moreau, M. François Morton, M. Jean Myotte, M. Eric Naudin, M. Raphaël NIVOIT, M. Karl Olive, Mme Gaëlle Pelatan, M. Yannick Raynaud, M. Cyril Samson, Mme Audrey Saulgrain, M. Patrick Stefanini, M. Jean-Marie Tétart, Mme Armelle Tilly, M. Marc Tourelle, Mme Maria Wentholt.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	18

Adopté à l'unanimité